



Programme de partenariat aux projets culturels régionaux

dans le cadre de la Politique culturelle révisée 2014

Description

Ce programme est un encouragement symbolique de la MRC envers certains projets ou événements dont les actions offrent une perspective de partenariat et d'implication régionale. Ces projets, reconnus pour améliorer la qualité et la diversité des activités culturelles, facilitent l'accessibilité à la culture, quelle que soit sa localisation, et favorisent une grande implication citoyenne.

Partenariat

- ↻ Une aide financière fixe de 400 \$ sera versée, et ce, tant qu'il y aura des sommes disponibles dans le cadre de ce programme.
- ↻ Un projet financé par le *Programme sur les dons et commandites de la MRC de La Haute-Côte-Nord* ou l'*Entente de développement culturel* n'est pas admissible.

Restrictions :

- ⊘ Toute organisation admissible peut profiter de ce programme une seule fois par année.

Admissibilité

L'organisateur du projet doit :

- ↻ être une municipalité, une communauté ou un organisme à but non lucratif (OBNL) dont le siège social est situé sur le territoire de La Haute-Côte-Nord;
- ↻ présenter un projet dont les objectifs sont directement en lien avec les objets (mandats) pour lesquels il est constitué.

Le projet présenté doit :

- ↻ en être à sa troisième édition ou plus;
- ↻ avoir un budget prévisionnel bien structuré de moins de 50 000 \$;
- ↻ avoir différents partenaires financiers;
- ↻ démontrer clairement l'implication régionale;
- ↻ impliquer des citoyens ou des organismes provenant d'au moins trois municipalités;
- ↻ favoriser l'action concertée, la collaboration entre les communautés (organismes, municipalités, entreprises) et la mise en commun des ressources culturelles et artistiques existantes;
- ↻ correspondre à la vision de la *Politique culturelle révisée 2014* de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- ↻ se réaliser seulement après l'acceptation du projet par le Conseil de la MRC.

Demande et évaluation du projet

- Remplir le formulaire approprié, annexer les documents demandés et faire parvenir le tout à l'agente de développement culturel par courriel ou par la poste.
- Celle-ci s'assure de la conformité des documents reçus et soumet le projet à la Commission des Arts et de la Culture à des fins d'évaluation. *(L'évaluation se basera notamment sur la pertinence du projet selon la Politique culturelle révisée 2014, le nombre, l'implication et la provenance des participants ainsi que le type de collaboration des partenaires.)*
- La Commission émettra des recommandations au Conseil de la MRC et, au besoin, à l'organisme demandeur.
- Suite aux recommandations, le Conseil de la MRC autorisera ou refusera l'octroi de l'aide financière.
- Une lettre confirmant la décision vous sera envoyée, accompagnée d'un contrat si le projet est accepté.
- Prévoir un délai minimal de trois mois entre le dépôt du dossier et la réalisation du projet.

Conditions d'utilisation

- Le projet doit se réaliser dans sa totalité, et ce, dans l'année suivant la date de signature de l'entente de partenariat.
- Dans les trois mois suivant le projet, faire parvenir les documents ci-dessous à l'agente de développement culturel par courriel ou par la poste.

Les documents et informations demandés sont :

- 📄 les preuves de diffusion du logo de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- 📄 un minimum de deux photos du projet qui pourront être diffusées publiquement par la MRC.

- Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, ces conditions ne sont pas respectées, la MRC se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet et de réclamer, le cas échéant, le remboursement de la totalité du montant versé aux responsables du projet. De plus, la Commission des Arts et de la Culture et la MRC se réserve le droit de ne plus considérer aucune demande provenant des personnes impliquées dans le projet faisant défaut à ces conditions.

Visibilité des partenaires

- Le logo officiel de la MRC de La Haute-Côte-Nord doit apparaître sur tous les documents promotionnels (affiches, dépliants, etc.).
- Ce partenariat doit être mentionné lors de la réalisation du projet.



Plus d'information

Pour obtenir :

- de l'aide pour comprendre les formulaires et faciliter votre demande;
- des conseils pour votre projet;
- plus de renseignements concernant les programmes culturels, patrimoniaux, etc.;

Veillez contacter M^{me} Audrey Fontaine, agente de développement culturel à la MRC La Haute-Côte-Nord, au 418 233-2102 ou 1 866 228-0223, poste 206, ou encore par courriel à culture@mrchn.qc.ca

Programme de partenariat aux projets culturels régionaux
MRC de La Haute-Côte-Nord